



**DELIBERATION N° 22/096 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ  
DE CORSE ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CISMONTE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE COLLABORATION  
INTERRÉGIONALE MEDSTAR**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU À A CUNVENZIONE TRÀ A CULLETTIVITÀ  
DI CORSICA È U SERVIZIU D'INCENDIUÈ DI SUCCORSU DI CISMONTE  
PÈ A MESSA IN OPERA DI U PRUGETTU DI CULLABURAZIONE  
INTERREGIONALE MEDSTAR**

---

**REUNION DU 27 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juillet, la Commission Permanente, convoquée le 19 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Hyacinthe VANNI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 19/311 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 approuvant le programme de coopération Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 - projets MEDSTAR, INTERMED, MED-PSS,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'avenant à la convention entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte pour la mise en œuvre du projet de collaboration interrégionale MEDSTAR, tel que figurant en annexe.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 JUILLET 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU À A CUNVENZIONE TRÀ A CULLETTIVITÀ DI  
CORSICA È U SERVIZIU D'INCENDIU È DI SUCCORSU DI  
CISMONTE PÈ A MESSA IN OPERA DI U PRUGETTU DI  
CULLABURAZIONE INTERREGIONALE MEDSTAR**

**AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ  
DE CORSE ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU CISMONTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE  
COLLABORATION INTERRÉGIONALE MEDSTAR**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **1 - Contexte**

Par délibération n° 19/311 AC du 26 septembre 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé la participation de la Collectivité de Corse au projet de coopération interrégionale Italie-France Maritime 2014-2020 dénommé MEDSTAR. Ce projet porte sur les stratégies et les mesures d'atténuation des risques d'incendie dans la région méditerranéenne et associe 16 partenaires des régions Ligurie, Sardaigne, Toscane, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Le nombre de partenaires pour le projet étant limité, la Collectivité de Corse s'est associée au Service d'incendie et de secours du Cismonte (SIS 2B) qui en devient partenaire associé. Ce partenariat associé fait l'objet d'une convention spécifique, approuvé par la délibération n° 19/311 AC. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de faire un avenant à cette convention pour prendre en compte des modifications relatives au budget de l'opération et aux conditions de paiement.

### **2 - Modifications à apporter à la convention**

#### ***2.1 Justification des modifications***

Les modifications à prendre en compte visent à :

- Adapter le budget aux évolutions du projet. Ainsi certains postes initialement prévus n'ont pas été consommé, comme les frais de déplacements, à cause de la crise sanitaire ou les services extérieurs, inutiles in fine. A l'inverse les investissements réalisés par le SIS 2B ont été quelque peu supérieurs. Les frais de personnels sont quant à eux légèrement ajustés.
- Modifier les modalités de justifications des dépenses pour donner suite à des recommandations de l'autorité de certification du programme, en particulier les ressources humaines du SIS 2B doivent être justifiées au réel et non de façon forfaitaire.
- Supprimer des termes de la convention qui n'ont plus lieu d'être.

#### ***2.2 Modifications proposées***

- L'article 3 - budget est modifié de la sorte :

« Le budget s'établit de la façon suivante :

**« Stratégies et mesures d'atténuation des risques d'incendie  
dans la région méditerranéenne - MED-Star »**

<b>SIS 2B</b>		
Catégories de Dépenses	Montant initial	Montant final
Ressources Humaines (dépenses au réel)	53 700,00 €	49 538,25 €
Frais administratifs et de bureau (Dépenses forfaitaires)	8 055,00 €	7 340, 70 €
Frais de mission	6 100,00 €	
Services extérieurs	15 400,00 €	
Infrastructures	247 000,00 €	273 286,05 €
<b>TOTAL DEPENSES du SIS 2B</b>	<b>330 255,00 €</b>	<b>330 255,00 €</b>

Le projet étant financé à hauteur de 85 % par le FEDER, le SIS 2B percevra un montant maximum de 280 716,75 €. »

L'article 4 - Remboursement des dépenses du SIS 2B est modifié de la sorte :

« Le SIS 2B sera remboursé des dépenses engagées et certifiées au vu d'un état d'avancement du projet accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Frais de personnel et frais administratifs et de bureau
  - Ressources humaines : Le SIS 2B mettra à disposition les personnels nécessaires à la réalisation des activités et fournira les bordereaux des salaires, fiches de paye, fiches de présence (time-sheet), liste du personnel affecté au projet daté et signée ; et tout justificatif de paiement relatif à ces ressources humaines.
  - Frais administratifs et de bureau : 15 % forfaitaires du montant des frais de ressources humaines
- Infrastructures

Pour la justification de ce type de dépenses le SIS 2B fournira, conformément au manuel de gestion du programme, les liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents, un état de paiement visé par le directeur de la structure et le comptable public; la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et/ou des règles de mise en concurrence, les feuilles de calcul certifiées par le comptable, les contrats, les conventions, les lettres de commande ou de mission.

Il est précisé ici que toute prestation ou tout bien matériels financés dans le cadre du projet doit impérativement respecter la charte graphique du programme faute d'inéligibilité.

De plus, l'ensemble des justificatifs doit porter la mention « dépense soutenue avec les fonds du PC INTERREG Maritime 2014-2020, projet « ..... » CUP N° \_\_\_\_\_ pour un montant de \_\_\_\_\_ euros, période de comptabilisation \_\_\_\_\_, date de comptabilisation \_\_\_\_\_ ».

NB : L'ensemble de la documentation, une fois daté, signé et paraphé, doit être scanné et adressé au bénéficiaire principal.

Ces relevés, une fois certifiés par la CdC - DiFurPI, seront joints aux demandes uniques de remboursement. »

Le reste de la convention est inchangé.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention entre la Collectivité de Corse et le Service d'incendie et de secours du Cismonte pour la mise en œuvre du projet de collaboration interrégionale MEDSTAR,
- d'autoriser M. le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°  
Du

Entre

La Collectivité de Corse - Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies, partenaire du projet stratégique « Stratégies et mesures d'atténuation des risques d'incendie dans la région méditerranéenne - MED-Star » représentée par M. **Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,**

dénommée CdC - DiFurPI ci-après, d'une part,

Et

Le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, représentée par M. **Hyacinthe VANNI, Président**

dénommé SIS 2B ci-après, d'autre part,

**Article 1 Modification de la convention**

Le présent avenant modifie les articles 3 et 4 suivants qui deviennent :

**« Article 3 budget**

Le budget s'établit de la façon suivante :

<b>« Stratégies et mesures d'atténuation des risques d'incendie dans la région méditerranéenne - MED-Star » SIS 2B</b>		
Catégories de Dépenses	Montant initial	Montant final
Ressources Humaines (dépenses au réel)	53 700,00 €	49 538,25 €
Frais administratifs et de bureau (Dépenses forfaitaires)	8 055,00 €	7 340,70 €
Frais de mission	6 100,00 €	
Services extérieurs	15 400,00 €	
Infrastructures	247 000,00 €	273 286,05 €
<b>TOTAL DEPENSES du SIS 2B</b>	<b>330 255,00 €</b>	<b>330 255,00 €</b>

Le projet étant financé à hauteur de 85 % par le FEDER, le SIS 2B percevra un montant maximum de 280 716,75 €. »

#### **Article 4 remboursement des dépenses du SIS 2B**

« Le SIS 2B sera remboursé des dépenses engagées et certifiées au vu d'un état d'avancement du projet accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Frais de personnel et frais administratifs et de bureau

- Ressources humaines : Le SIS 2B mettra à disposition les personnels nécessaires à la réalisation des activités et fournira les bordereaux des salaires, fiches de paye, fiches de présence (time-sheet), liste du personnel affecté au projet daté et signée ; et tout justificatif de paiement relatif à ces ressources humaines.

- Frais administratifs et de bureau : 15 % forfaitaires du montant des frais de ressources humaines

- Infrastructures

Pour la justification de ce type de dépenses le SIS 2B fournira, conformément au manuel de gestion du programme, les liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents, un état de paiement visé par le directeur de la structure et le comptable public ; la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et/ou des règles de mise en concurrence, les feuilles de calcul certifiées par le comptable, les contrats, les conventions, les lettres de commande ou de mission.

Il est précisé ici que toute prestation ou tout bien matériels financés dans le cadre du projet doit impérativement respecter la charte graphique du programme faute d'inéligibilité.

De plus, l'ensemble des justificatifs doit porter la mention « dépense soutenue avec les fonds du PC INTERREG Maritime 2014-2020, projet « ..... » CUP N° \_\_\_\_\_ pour un montant de \_\_\_\_\_ euros, période de comptabilisation \_\_\_\_\_, date de comptabilisation \_\_\_\_\_ ».

NB : L'ensemble de la documentation, une fois daté, signé et paraphé, doit être scanné et adressé au bénéficiaire principal.

Ces relevés, une fois certifiés par la CdC - DiFurPI, seront joints aux demandes uniques de remboursement. »

**Article 2**

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à

Le

<p><b>Pour le SIS de Haute-Corse, Le Président _____</b></p> <hr/>	<p><b>Pour la Collectivité de Corse, Le Président du Conseil exécutif de Corse</b></p> <hr/>
--	--